

Chéronvilliers

1953

MINISTÈRE
DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'ÉDUCATION NATIONALE.

ARRÊTÉ.

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux Arts
~~du~~ ~~MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de CHERONVILLIERS (Eure)

appartenant à la Commune de Chéronvilliers

est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de Chéronvilliers.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Avril 1953.

- Signé : A. CORVU. -

T. S. V. P.

Pon Ampheloxi

LE CHIEF DU BUREAU DES
TRAVAUX DE RESTAURATION

3561-646-J. M. 131498. [10713]

Département :
EURE

Commune :
CHÉRONVILLIERS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

